

Reconnaître et signaler la maltraitance et la négligence envers les enfants

Questions fréquemment posées par les bénévoles



Montgomery County Public Schools (MCPS) accorde beaucoup de valeur aux bénévoles qui travaillent dans nos écoles pour enrichir les expériences de nos élèves. En tant que communauté, nous sommes conscients de notre responsabilité partagée à créer des environnements sûrs et encourageants pour nos élèves. Ces réponses aux questions fréquemment posées (FAQ) visent à clarifier les exigences de la formation des bénévoles et du processus de vérification des antécédents.

Ce document FAQ est aligné et soutenu par la Politique JHC du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, *Maltraitance et négligence envers les enfants*, le [Règlement JHC-RA](#) de Montgomery County Public Schools, Signalement et enquête sur la maltraitance et la négligence envers les enfants, et le Montgomery County Public Schools [Règlement IRB-RA](#), *Bénévoles dans les écoles*. Plus d'informations sont disponibles sur la page Internet dédiée à la maltraitance et négligence d'enfant <https://www.montgomeryschoolsmd.org/childabuseandneglect/>

Système de gestion des visiteurs :

Question	Réponse
Q1 : Que doivent faire les visiteurs, y compris les bénévoles, lorsqu'ils arrivent à une école ?	R1 : Pendant les horaires dédiés, tous les visiteurs, y compris les bénévoles, doivent s'identifier en utilisant le système de gestion des visiteurs (Visitor Management System, VMS).
Q2 : Qu'est-ce que le système de gestion des visiteurs (Visitor Management System, VMS) ?	R2 : Le VMS numérise le permis de conduire ou la pièce d'identité émise par l'état du visiteur et compare le document au registre des délinquants sexuels de l'état. Le VMS imprime également un badge qui doit être porté à tout moment dans l'édifice scolaire.

Exigences de formation des volontaires :

Question	Réponse
Q3 : Les bénévoles doivent-ils suivre la formation <i>Reconnaître et signaler la maltraitance et la négligence d'enfant pour les volontaires et contractuels</i> ?	R3 : Oui. Tous les bénévoles qui assistent régulièrement les écoles et les élèves, ainsi que ceux qui participent à des sorties scolaires doivent suivre le module en ligne, <i>Reconnaître et signaler la maltraitance et la négligence d'enfant pour les volontaires et contractuels</i> . Cette exigence de formation s'applique également aux volontaires qui participent régulièrement aux activités parrainées par l'école.
Q4 : Comment puis-je accéder à cette formation ?	R4 : La formation est disponible en ligne sur la page Internet dédiée à la maltraitance et la négligence d'enfant ICI .
Q5 : Est-ce que toutes les personnes apportant une assistance aux écoles doivent suivre la formation exigée ?	R5 : Bien que nous encourageons tous les membres de la communauté à s'impliquer dans cette formation informative et importante, nous obligeons uniquement les personnes qui assistent les écoles régulièrement à suivre le module sur la maltraitance et la négligence d'enfant. Cependant, cette exigence ne s'applique pas aux individus qui soutiennent les grands événements ou à ceux qui participent à des événements ponctuels sous la supervision des membres du personnel scolaire. Voici une liste d'exemples de type d'activité pour lesquelles les personnes ne sont pas tenues de suivre la formation du bénévole (liste non-exhaustive) : • Les lecteurs et intervenants invités dans les salles de classe surveillés par un employé de MCPS • Des recruteurs de lycée/d'université et des bénévoles à des foires d'emploi et d'université • Les parents/tuteurs légaux ou autres proches qui suivent ou participent à un événement festif (une parade, par exemple) ou qui aident dans une fête de la classe, et • Stands de travail des parents/tuteurs légaux et de vente de billet lors

	d'évènements de grande ampleur MCPS a créé un document qui identifie les types spécifiques de bénévolat qui nécessitent une formation.
Q6 : Quand la formation du volontaire sera-t-elle disponible ?	R6 : La formation est disponible en ligne sur la page Internet dédiée à la maltraitance et la négligence d'enfant ICI .
Q7 : Si j'ai déjà suivi la formation MCPS lors de l'année scolaire, ou, dois-je suivre à nouveau la formation pour l'année 2026-2027 ?	R7 : Non. Si les fichiers de MCPS possèdent l'information qu'un individu a suivi la formation MCPS dispensée l'année dernière, la personne n'a pas besoin de suivre une formation supplémentaire pour l'année scolaire La formation est exigée tous les trois ans : • Pour l'année 2023-2024, à renouveler en 2026-2027 • Pour l'année 2024-2025, à renouveler en 2027-2028 • Pour l'année 2025-2026, à renouveler en 2028-2029
Q8 : Tous les bénévoles doivent-ils suivre le module de formation en ligne ?	R8 : Tous les bénévoles sont tenus de suivre la formation en ligne sur la page Internet dédiée à la maltraitance et la négligence d'enfant, ICI afin de recevoir une confirmation électronique indiquant que cette exigence a bien été respectée. Lorsqu'un bénévole a déjà suivi la formation sur la maltraitance et la négligence d'enfant, leur nom viendra s'ajouter à liste des bénévoles/prestataires de ayant bien suivi la formation (sous la section relative à la conformité. Vous pouvez trouver un lien vers le rapport dans le MCPS Business Center (dans la section conformité).  • Si un bénévole n'a pas encore suivi la formation sur la maltraitance et la négligence d'enfant, la personne devra créer un compte pour débiter. Les parents ou tuteurs légaux accèderont ou créeront leur compte sur le portail des parents (MCPS Parent Portal), les non-parents devront quant à eux créer un compte au lien suivant. Après avoir accédé à leur compte, ils pourront suivre la formation et disposer d'un relevé de participation à celle-ci. La confirmation du suivi de la formation sur la maltraitance et la négligence d'enfant sera notée d'un 100% dans leurs notes de cours. Les écoles pourront accéder au rapport à partir du lien ci-dessus, mais lorsqu'un bénévole souhaite communiquer son certificat de suivi avec l'école, celui-ci peut y accéder à tout moment en entrant à nouveau dans le module de formation. En raison de nouveau format de rapport, les écoles n'auront pas la possibilité d'utiliser le module en ligne comme une ressource pour fournir les sessions de formation individuelles ou en petit groupe à leurs volontaires. Il ne sera pas interdit aux parents/tuteurs légaux de participer dans les écoles de leurs enfants en raison de besoin d'aménagements. Contactez le service Student Leadership and Extracurricular Activities (SLEA), 240-740-3977, pour les demandes d'aménagements. • MCPS a créé un document qui identifie les types spécifiques de bénévolat qui nécessitent une formation.
Q9 : Que faire si j'ai besoin d'aménagements particuliers en raison de handicap pour pouvoir suivre la formation ?	R9 : Les directeurs et le personnel scolaire doivent mettre en place les aménagements nécessaires aux personnes dans leur école, en consultant si nécessaire le SLEA. [voir R8]
Q10 : Est-ce que la formation en ligne pour les volontaires sera disponible en plusieurs langues ?	R10 : Oui. La formation en ligne est actuellement disponible en anglais, espagnol, chinois, français, coréen, amharique et vietnamien.
Q11 : Comment pouvons-nous savoir qu'un	R11 : Lorsque les bénévoles suivent la formation, leur participation est

bénévole a bien suivi la formation ?	enregistrée et suivie par MCPS. Avec la nouvelle procédure qui nécessite de disposer d'un compte sur le portail parent de MCPS, la confirmation de suivi de la formation sera marquée d'un 100% dans leurs notes de cours. Les écoles pourront accéder au rapport à partir du lien ci-dessus, mais lorsqu'un bénévole souhaite communiquer son certificat de suivi avec l'école, celui-ci peut y accéder à tout moment en entrant à nouveau dans le module de formation.
Q12 : Après avoir suivi la formation, un volontaire peut-il travailler avec les élèves ?	R12 : Oui. Les bénévoles peuvent assister l'école selon les différentes modalités offertes.
Q13 : Est-ce que les parents/tuteurs légaux qui déjeunent avec leur enfant ont besoin de suivre la formation en ligne ?	R13 : Non. Les parents/tuteurs légaux qui déjeunent à la cafétéria avec leurs enfants ne sont pas considérés comme des bénévoles réguliers et se trouvent sous la supervision d'employés MCPS à ce moment-là.
Q14 : Les parents/tuteurs légaux doivent-ils suivre la formation lorsqu'ils aident durant la récréation ou à la fin des cours ?	R14 : Oui. Les parents/tuteurs légaux qui travaillent régulièrement avec les élèves à l'école ou lors d'activités parrainées par l'école doivent suivre la formation au préalable de leur bénévolat.
Q15 : Les élèves bénévoles de MCPS qui aident dans les écoles doivent-ils suivre la formation du bénévole en ligne ?	R15 : Non. Les élèves bénévoles de MCPS qui aident dans les écoles doivent être supervisés par un employé MCPS en permanence.
Q16 : Les élèves enseignants et stagiaires doivent-ils suivre la formation du bénévole en ligne ?	R16 : Oui. Les élèves enseignant et stagiaires ont l'obligation de suivre la formation sur la Conformité à l'échelle du district accessible ICI .

Exigences concernant la prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents :

Question	Réponse
Q17 : Quelles sont les exigences en matière de vérification des antécédents pour le bénévole ?	R17 : Les catégories suivantes de volontaire doivent passer une vérification des antécédents et une prise d'empreintes digitales : ● Les entraîneurs bénévoles ● Les accompagnateurs des programmes d'éducation environnementale en plein air du grade 6 ● Les volontaires placés en sortie sur un rayon de (50 miles ou plus de Rockville) et/ou des excursions de nuit, et ● Les volontaires aux excursions de journée prolongée qui exigent une approbation de l'Office of School Support and Improvement. (par exemple, si l'heure de départ ne correspondant pas aux horaires d'opération de MCPS et/ou l'heure de retour est après 19h00) <i>[Remarque : toutes les excursions sportives ou des beaux-arts d'une distance de moins de 100 miles sur une journée ne nécessitent pas de vérification d'antécédents ou d'empreintes digitales par les accompagnateurs/volontaires]</i> Les agents des forces de l'ordre en activité (locales, étatiques, fédérales) sont exemptés des exigences de vérification des antécédents de MCPS. Vous devez envoyer un e-mail à Backgroundscreening@mcpsmd.org pour obtenir des instructions supplémentaires. Le personnel non exempté (par exemple, le personnel non chargé de l'application de la loi, les militaires, les employés fédéraux) doit être soumis à une prise d'empreintes digitales conformément aux codes d'autorisation MCPS : Autorisation d'agence n°0000084571, ORI n°MD920523Z. Vous pouvez prendre rendez-vous avec le BSO https://americanident.as.me/ ou vous rendre dans un centre agréé de l'État à l'adresse https://dpss.maryland.gov/publicservs/fingerprint.shtml

	MCPS a créé un document qui identifie les types spécifiques de bénévolat qui nécessitent une formation.
Q18 : Où les volontaires doivent-ils se rendre pour effectuer leur vérification des antécédents et en combien de temps sont-ils approuvés ?	R18 : Les informations sur la prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents se trouvent ICI. Il est nécessaire de prendre rendez-vous : 850 Hungerford Drive, Room 137, Rockville, MD 20850 240-740-4670 ou Backgroundscreening@mcpsmd.org. <i>La procédure de vérification des antécédents prend environ quatre semaines.</i>
Qui assume le coût de la vérification des antécédents d'un volontaire ?	R19 : Le bénévole est responsable des frais de vérification des antécédents par empreintes digitales de 62,50 \$. Si le coût de la prise d'empreintes digitales vous empêche de faire du bénévolat, une aide financière est disponible. Pour demander de l'aide, veuillez remplir le formulaire de demande d'assistance financière. Si votre demande est approuvée, vous devez prendre rendez-vous au BSO-CESC, 850 Hungerford Dr., Suite 137, Rockville, MD 20850 https://americanident.as.me/ • Les accompagnateurs des séjours de nuit des sorties en plein air bénéficieront d'un tarif réduit de 25,20 \$. • Les entraîneurs volontaires continueront à payer pour leur vérification des antécédents, selon les règles du département des sports
Q20 : Dois-je effectuer à nouveau une vérification des antécédents si j'ai déjà effectué cette vérification avec MCPS l'année dernière ?	R20 : Si vous êtes un parent, un tuteur ou un membre de la communauté qui a effectué la procédure MCPS de vérification des antécédents (empreintes digitales et formulaire des services de protection de l'enfance/CPS) en 2019 ou plus tard, votre autorisation peut toujours être active. MCPS utilise le programme fédéral Rap Back (vérification des antécédents judiciaires et des poursuites), qui assure une surveillance continue des antécédents afin de garantir la sécurité de nos élèves. Si votre enfant est resté inscrit sans interruption à MCPS depuis votre évaluation, il suffit de vérifier son statut. Veuillez contacter le Bureau de vérification des antécédents pour vérifier l'état de votre autorisation à l'adresse suivante : 240-740-4670 ou par e-mail : backgroundscreening@mcpsmd.org
Q2 : Lorsque l'association de parents d'élèves et professeurs de l'école (PTA/PTSA) parraine une activité après les cours, un programme de développement ou tout autre programme, les fournisseurs sont-ils sujets aux exigences applicables aux prestataires de MCPS en termes d'empreintes digitales et de vérification des antécédents ?	R21 : La prise d'empreintes digitales et la vérification des antécédents sont requises pour les événements parrainés par l'école uniquement. • Si le programme de garde du soir est <u>financé ou parrainé par MCPS, ou si MCPS fait partie du contrat</u> (c'est-à-dire que <i>la signature du directeur figure sur le contrat</i>), et que les prestataires du programme de garde du soir auront un accès direct, non supervisé et non contrôlé aux élèves dans un établissement de MCPS, des vérifications d'antécédents et une formation sont requises. • Si le contrat n'est pas sponsorisé par l'école et est sponsorisé uniquement par la PTA/PTSA ou d'autre association, ou organisé uniquement à travers l'Interagency Coordinating Board (ICB), MCPS n'exige ni de vérification des antécédents ni de formation. Cependant, il se peut que le PTA/PTSA ou l'ICB aient des exigences supplémentaires pour leurs contractuels.
Q22 : Qui tient au courant les bénévoles potentiels qu'ils ont ou n'ont pas été approuvés ?	R22 : Les volontaires potentiels seront informés par courriel de leur statut d'approbation par le Bureau de vérification des antécédents.

Q23 : Qui dois-je contacter si j'ai des questions sur la formation des bénévoles et la vérification des antécédents ?	R23 : Pour toute question ou préoccupation au sujet des exigences des volontaires, veuillez contacter votre école. En complément, pour les préoccupations non traitées par l'école, il est possible de contacter : ● Formation des volontaires : Student Leadership and Extracurricular Activities, 240-740-3977 ● Vérification des antécédents : contactez le bureau de prise d'empreintes digitales 240-740-4670 Backgroundscreening@mcpsmd.org
Q24 : Comment ces exigences s'appliquent-elles au personnel de Montgomery College qui travaille sur les sites de MCPS ?	R24 : Les employés de Montgomery College qui travaillent sur les programmes de double inscription doivent passer une vérification des antécédents et une prise d'empreintes digitales au cours du recrutement. Ils doivent avoir leur badge d'identification de Montgomery College visible dans les écoles.
Q25 : Comment ces exigences s'appliquent-elles aux employés du Gouvernement de Montgomery County ?	R25 : Les employés du gouvernement du comté de Montgomery travaillant dans nos écoles, tels que les techniciens d'infirmerie, les infirmières et le personnel du Département de la santé et des services sociaux (DHHS), effectuent une vérification complète des antécédents criminels par l'intermédiaire de MCG. Selon leur rôle, certains employés peuvent également devoir obtenir des vérifications d'antécédents supplémentaires auprès de MCPS. Une fois l'autorisation obtenue, le personnel désigné du MCG reçoit des badges d'accès de la part du service de sécurité de MCPS afin de garantir un accès sécurisé à nos bâtiments scolaires.

Bénévoles MCPS : <https://www.montgomeryschoolsmd.org/departments/student-leadership/volunteer.aspx>

Vérification des antécédents MCPS : <https://www.montgomeryschoolsmd.org/departments/security/fingerprint/>

Formation sur la maltraitance et la négligence envers les enfants :
<https://www.montgomeryschoolsmd.org/childabuseandneglect/#Volunteer>